



Vu le 03/03/2016
Jean-Denis
[Signature]

INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Délibération du conseil municipal lançant la révision allégée du PLU.

Notification de la décision de révision allégée au Préfet ainsi qu'au Personnes Publiques Associées.

Réalisation du dossier de révision allégée en concertation avec les habitants et autres personnes concernées.

Bilan de la concertation et arrêt du projet en conseil municipal.

Enquête publique une durée minimale d'un mois, un mois pour le rapport du commissaire-enquêteur et quinze jours pour vérification par le tribunal administratif. Le projet est éventuellement modifié suite à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Approbation par délibération du conseil municipal. Une mention est insérée dans un journal local et affichée en mairie pendant un mois. Le PLU est opposable aux tiers dès les mesures de publicité faites et sa réception par le préfet.

L'enquête publique, qui dure trente jours, est la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis, critiques et suggestions (après concertation obligatoire réalisée durant la période d'étude précédant l'enquête publique de la révision allégée du PLU).

Elle intervient après la réunion d'examen conjoint du projet avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées

Dans un délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations du public, établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rédige des conclusions motivées et donne un avis. Dans un délai de quinze jours, le président du tribunal administratif peut intervenir de sa propre initiative s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation susceptible de constituer une irrégularité de procédure.

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie, sur son site internet.

Les résultats de l'enquête publique sont ensuite examinés par la commune qui les prend en compte dans la mesure du possible et dans l'intérêt général de la collectivité.

Le projet de révision, éventuellement modifié, est ensuite approuvé par le conseil municipal. Cette décision, suivie des mesures de publicité, met un terme à la procédure de révision allégée du PLU.